

Institut Stanislas
Ecole Maternelle et Élémentaire
181, Bd Delli-Zotti
83700 SAINT - RAPHAËL
Tél : 04 94 53 07 75
Mail : ecoleprimaire@institut-stanislas.fr

Règlement Intérieur 2025/2026

Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'école. Il s'appuie sur notre projet éducatif et sollicite un engagement de la part de tous les membres de notre communauté éducative (personnels adultes, parents et enfants).

1) ENTREES ET SORTIES DE L'ETABLISSEMENT :

Les parents se garent sur le parking de l'autre côté de la passerelle. Puis ils empruntent le cheminement piéton jusqu'à l'école.

2) HORAIRES :

L'école est ouverte lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Des entrées en classe

8h30 (accueil à partir de 8h15)

13h30 PS, MS, GS, CP, CE1

13h45 CE2, CM1, CM2

Des sorties de classe

11h45

16h30 PS, MS, GS, CP, CE1

16h45 CE2, CM1, CM2

Seuls les enfants du cycle 3, munis d'une autorisation parentale, peuvent quitter l'école sans les parents aux horaires habituels de sortie (attention, pas après l'étude).

En cas de changement d'organisation dans la journée (heure de la sortie, personne autorisée à chercher l'enfant...), seules les demandes formulées par mail seront prises en compte.

Récréations

9h50-10h05 Cycle 2 (CP, CE1, CE2)

10h05-10h20 Cycle3 (CM1, CM2)

15h10-15h25 Cycle 2

15h25-15h40 Cycle 3

Selon l'emploi du temps en Maternelle.

Périscolaire

7h45-8h Accueil du matin.

16h30-18h/18H30 Garderie/Etude. La sortie se fait à 18h ou à 18h30 selon le choix des familles. Tout retard à la sortie de 18h entraînera une sortie à 18h30 et une majoration du tarif.

3) MOUVEMENT DES ELEVES :

Il est interdit aux élèves de séjournier dans les classes ou de circuler dans les couloirs sans la présence d'un adulte. Il est interdit de jouer dans les toilettes.

4) MOUVEMENT DES PARENTS :

Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte de l'école sans y avoir été invités (passage au secrétariat, rendez-vous avec le professeur, réunion...).

Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte de l'Institut (hygiène et sécurité).

5) VIE SCOLAIRE :

Horaires

Chacun s'engage à respecter les horaires. Des retards à répétition entraîneront un mot dans le cahier de liaison puis une convocation des parents.

Absences

La présence des élèves de manière assidue, le respect des dates de vacances sont une obligation pour l'ensemble des élèves.

Toute absence doit faire l'objet d'un écrit daté et signé dans le cahier de liaison.

Conformément à l'article L131-8 du code de l'éducation, les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

Le Chef d'établissement peut saisir l'autorité de l'Etat compétente lorsque les motifs d'absence ne sont pas communiqués ou inexacts ou lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.

En cas d'absence, les familles appelleront l'école au 04 94 53 07 75. Si personne ne répond, merci de laisser un message sur le répondeur.

Les rendez-vous chez les médecins ou les spécialistes doivent être pris en dehors des heures scolaires.

En cas de suivi médical régulier (orthophonie, psychomotricité...) l'arrivée et/ou départ décalés seront autorisés sur présentation de la prise en charge du spécialiste et du protocole d'accueil individualisé (P.A.I).

Si un élève est absent le matin, il ne peut revenir qu'à 13h30. Les temps de sport, les activités nautiques sont obligatoires, sauf en cas d'exemption par un médecin.

Santé

Parasites

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent être vigilants, surveiller fréquemment la tête de leur enfant et traiter efficacement. A titre préventif, un traitement à chaque retour de vacances est recommandé.

Maladies

Tout enfant malade (fièvre, maladie contagieuse...) ne peut être accueilli en classe. Aucun médicament ne sera administré même avec une ordonnance. Pour éviter les départs en cours de journée, si votre enfant n'est pas bien au réveil, il est préférable de le garder à la maison.

Pour un enfant souffrant de maladie chronique ou nécessitant un traitement médical au long cours, un protocole d'accueil individualisé (P.A.I) sera établi.

Restauration scolaire

Chacun mange proprement, en utilisant ses couverts. La nourriture se respecte et ne se gaspille pas. Les enfants sont invités à goûter les aliments proposés. Le respect et la politesse entre tous sont indispensables pour déjeuner dans le calme.

La récréation de la pause méridienne se fait dans le respect des règles de vie à l'école.

Les goûters

Pour le goûter du matin, seuls les fruits sont autorisés. En ce qui concerne les fruits secs, les fruits à coque sont interdits (amandes, noisettes, cacahuètes...) en raison des allergies et des risques de fausse route. Les bonbons, chewing-gum sont interdits.

Pour la garderie/étude, vous pouvez fournir le goûter de votre choix.

Le matériel

Tous les manuels scolaires prêtés par l'école seront recouverts et porteront le nom de l'élève. Les livres empruntés à la bibliothèque doivent être traités avec soin et rapportés à l'échéance du délai de prêt. Toute dégradation ou perte fera l'objet d'un remboursement.

De même, le plus grand respect du matériel et des locaux est exigé. Toute dégradation fera l'objet d'une sanction immédiate, d'une activité d'intérêt général et, le cas échéant, d'un remboursement.

Tenue scolaire

Le port de la tenue scolaire est obligatoire.

Maternelle : blouse de l'école.

Elémentaire : Polo, gilet ou sweat de l'école, bas libre bleu marine.

Pour le sport, les élèves devront porter un jogging bleu marine (ou un short bleu marine) et le tee-shirt de l'école. Les vêtements doivent être obligatoirement marqués. Il appartient à chaque enfant de prendre soin de ses affaires, de les accrocher aux portemanteaux et de ne pas les laisser traîner dans la cour.

Sécurité

Il est interdit d'être en possession de médicaments, d'objets dangereux (canif, ciseaux pointus, cutters...) et de valeur. Les jeux violents sont interdits. Les bijoux sont déconseillés et interdits les jours de sport.

Afin de garantir un environnement scolaire sécurisé et propice aux apprentissages, l'introduction et l'utilisation d'objets connectés et de dispositifs de géolocalisation (tels que les montres connectées, traceurs GPS, Air Tags, balises Bluetooth, etc.) sont strictement interdites au sein de l'établissement pour les motifs suivants :

Protection de la vie privée : Ces dispositifs peuvent collecter ou transmettre des données personnelles sans contrôle, portant atteinte à la confidentialité des élèves et du personnel.

Préservation du climat scolaire : L'utilisation d'objets connectés peut perturber l'attention des élèves et nuire au bon déroulement des activités pédagogiques.

Risque de détournement : La présence des traceurs GPS expose les enfants à des risques de surveillance non consentie ou de mauvaise utilisation par des tiers.

Tout objet connecté ou traceur GPS découvert dans l'enceinte de l'école sera immédiatement confisqué et restitué aux parents ou responsables légaux. Cependant en cas de récidive, le dispositif découvert ne sera restitué qu'en fin d'année scolaire.

Contrat de scolarisation

L'inscription d'un élève entraîne un contrat moral annuel entre la famille, l'élève et l'Institut. L'élève et ses parents s'engagent, par écrit, au respect des règles de l'Institut.

Ces règles ne sont pas des contraintes gratuites, elles répondent au souci de vivre ensemble dans l'harmonie et la sécurité.

Ce contrat peut être unilatéralement rompu par la Direction en cas de manquement grave à l'une des règles énoncées ci-dessus, ou non reconduit l'année suivante.

Véronique CARCANO

Chef d'établissement 1^{er} degré